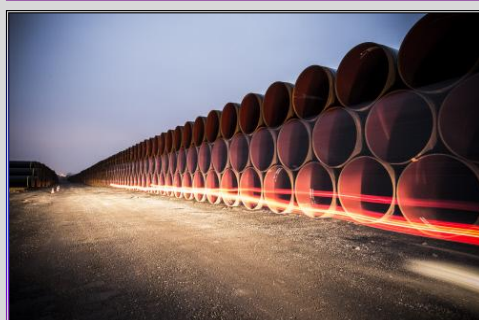


# Charte éthique Relations Fournisseurs





## LE MOT DU DIRECTEUR GENERAL

*GRTgaz est un des leaders européens dans le domaine de transport de gaz naturel. Soucieux d'évoluer dans le respect des lois et réglementations applicables à son activité, GRTgaz a développé ces dernières années une démarche d'achats responsables, qui s'inscrit pleinement dans sa volonté d'être reconnu pour son niveau d'exigence en matière de déontologie et d'intégrité.*

*Bien entendu, nous attendons le même engagement de la part de nos Fournisseurs et souhaitons développer avec eux des pratiques commerciales loyales, transparentes, intègres et durables.*

*Nous avons donc décidé de formaliser la présente « Charte éthique Relations Fournisseurs » afin d'énoncer clairement nos attentes en la matière et d'affirmer que la responsabilité sociétale et éthique est au cœur de nos relations commerciales.*

*Le respect des principes formulés dans cette charte est un critère essentiel de sélection de nos Fournisseurs. Nous attendons que chacun d'entre eux les comprenne, y adhère et les mette en œuvre dans un objectif commun de performance et de valeur partagée.*

Thierry Trouvé  
Directeur Général

## LES 5 PRINCIPES FONDAMENTAUX D'ETHIQUE

### PRINCIPE 1 : Respecter strictement la réglementation et les référentiels internes

GRTgaz gouverne ses relations d'affaires et ses pratiques professionnelles avec intégrité et attend de ses Fournisseurs qu'ils veillent au strict respect des réglementations internationales, nationales, locales ainsi que les règles de déontologie professionnelle relatives à leurs activités.

Les Fournisseurs ne procèdent à aucune forme de discrimination, notamment en matière d'emploi et de recrutement.

Les Fournisseurs respectent scrupuleusement les dispositions de la Loi du 31 décembre 1975 et notamment, déclarent leurs sous-traitants, doivent faire accepter chaque sous-traitant et agréer les conditions de paiement de chaque contrat de sous-traitance par GRTgaz, maître d'ouvrage.

Chaque Fournisseur consulté par GRTgaz devra signer un acte d'engagement RSE et présenter tous les 6 mois les documents sociaux et fiscaux attestant de la légalité de sa situation en matière de droit du travail et de fiscalité.

### PRINCIPE 2 : Agir avec équité, transparence et impartialité

GRTgaz veille à la qualité de sa relation avec les Fournisseurs. A ce titre, tous les Fournisseurs de GRTgaz sont sélectionnés et traités avec objectivité, équité et loyauté dans le cadre de pratiques commerciales transparentes, non discriminatoires et dans le respect des engagements.

Les Fournisseurs doivent respecter les mêmes principes éthiques que GRTgaz et réaliser leurs transactions commerciales avec intégrité et de manière équitable.

Chaque Fournisseur se doit également d'informer GRTgaz de toute évolution concernant sa structure juridique et sa situation financière, en veillant en particulier à ne pas se trouver en situation de dépendance économique vis-à-vis de GRTgaz.

### PRINCIPE 3 : Garantir la confidentialité

Les Fournisseurs doivent respecter la confidentialité des informations échangées et, en particulier, leur attention est attirée sur le fait que la confidentialité de toutes les informations dont la communication serait de nature à porter atteinte aux règles de concurrence libre et loyale et de non-discrimination doit être préservée conformément à l'article L.111-77 du Code de l'énergie. Ces informations sont dites « informations commercialement sensibles ».

Naturellement, la divulgation du savoir-faire des Fournisseurs par tout salarié de GRTgaz est proscrite.

Les Fournisseurs doivent prendre vis-à-vis de leurs salariés, des sous-traitants et de toute personne physique ou morale qu'ils mandatent dans le cadre de la préparation ou de l'exécution de la relation commerciale, toutes les dispositions, notamment contractuelles, pour faire respecter par ceux-ci la confidentialité des informations dont ils pourraient avoir connaissance dans ce cadre.

### PRINCIPE 4 : S'interdire tout conflit d'intérêts

Toute familiarité ou lien personnel entre le Fournisseur et des personnes impliquées dans le processus achats sont à éviter.

Lorsqu'un Fournisseur est confronté à un risque de conflit d'intérêts potentiel ou évident, il doit en informer son interlocuteur au sein de GRTgaz.

### PRINCIPE 5 : Refuser tout acte de corruption – Cas des cadeaux et invitations

Chaque Fournisseur s'interdit de proposer à GRTgaz toute somme d'argent, avantage en nature, ou service dont un salarié pourrait bénéficier à titre personnel.

Il devra également s'abstenir de proposer à ses interlocuteurs GRTgaz cadeaux, invitations ou autres avantages, pouvant influencer des décisions d'achats en cours ou à venir. A ce titre, les cadeaux ou invitations seront systématiquement refusés par GRTgaz lorsqu'ils seront proposés par un Fournisseur soumissionnaire d'une consultation en cours.

## COMMUNICATION

Les Fournisseurs se doivent de tout mettre en œuvre pour s'assurer que les principes énoncés dans cette Charte sont communiqués à l'ensemble de leurs collaborateurs et à l'ensemble de leurs chaînes d'approvisionnement.

Version en ligne : la Charte éthique Relations Fournisseurs et l'adresse d'un contact éthique achats sont disponibles à l'adresse suivante <http://www.grtgaz.com/vous-etes/fournisseurs-materiels-prestations.html#tabs3>